

# Manuel d'Exploitation

**UTC.Com**

SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE COLLECTIF

## SOMMAIRE



VERSION UTC.COM (ECS/CMSI)



VERSION UTC.COM ECS (ECS/UGA)

PRINCIPES D'EXPLOITATION .....	2
EXPLOITATION-VÉRIFICATION ET MAINTENANCE DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE .....	4
OPÉRATIONS ET SIGNALISATIONS GÉNÉRALES .....	6
OPÉRATIONS ET SIGNALISATIONS LIÉES À LA DÉTECTION ..	8
SIGNALISATIONS LIÉES À LA PERTE TOTALE DES ALIMENTATIONS.....	9
SIGNALISATIONS ET COMMANDES LIÉES À L'ÉVACUATION (LA ZONE D'ALARME) .....	10
SIGNALISATIONS ET COMMANDES LIÉES À LA MISE EN SÉCURITÉ (7 FONCTIONS POSSIBLES) .....	12
SIGNALISATIONS ET COMMANDES LIÉES À LA MISE EN SECURITÉ (2 FONCTIONS À RUPTURE POSSIBLES).....	14
CONSIGNES D'EXPLOITATION .....	18

- Version ECS/CMSI :  
UTC.Com
- Version ECS/UGA :  
UTC.Com ECS
- + ■ Version CMSI :  
UTC.Com Type B

### Gestion par niveaux d'accès

La centrale est exploitée avec la notion de niveaux d'accès.

Les manipulations sur les Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) sont protégées par des niveaux d'accès correspondant à la compétence et au niveau de responsabilité de l'intervenant.

#### Niveau 1 (N1) :

*Personnel exerçant une responsabilité générale de surveillance.*

Il permet à l'exploitant d'effectuer des commandes qui ne changent pas l'état de la centrale (arrêt signaux sonores, essai signalisations)

#### Niveau 2 (N2) :

*Personnel ayant une responsabilité particulière de sécurité.*

Il permet à l'exploitant d'effectuer des opérations usuelles d'exploitation (mise en service/hors service de zones de détection, acquittement processus, réarmement).

#### Niveau 3 (N3) :

*Personnel habilité à faire de la maintenance ou du contrôle.*

Il est réservé au vérificateur/installateur et permet d'effectuer des commandes liées aux opérations de maintenance et de paramétrage. Il existe un Niveau 3 "installateur" (③) et un Niveau 3 "mainteneur" (④).

Le niveau d'accès 1 est inclus dans les niveaux d'accès 2 et 3.

Le niveau d'accès 2 est inclus dans le niveau d'accès 3.

Sans opération pendant 60 secondes, le système revient automatiquement au niveau d'accès 1.

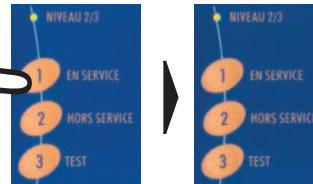
Quand un code correct est entré, la centrale émet deux bips successifs.

Quand un code incorrect est entré 5 fois successives en moins de 5 minutes, la centrale émet plusieurs bips successifs et interdit l'accès aux niveaux 2 et 3 pendant 15 minutes.

## Entrée d'un code d'accès

Pour entrer un code d'accès (Niveaux d'accès 2 ou 3), suivre la procédure suivante.

TAPER LE CODE À L'AIDE DES touches 1, 2 ET 3.  
(LE TEMPS ENTRE L'APPUI SUR DEUX touches EST LIMITÉ À 2 SECONDES)



## Généralités

Chaque action sur une touche conduit à l'émission d'un bip court de prise en compte.

Une manipulation non autorisée au niveau d'accès en cours ou une erreur de manipulation génère un bip prolongé.

Les signalisations feu et dérangement sont mémorisées, à l'exception de celles des défauts alimentation qui sont réarmées quand le défaut disparaît.

## Signalisations Sonores

**Continue :** Détection d'un feu.

**Discontinue :** Dérangement, y compris, Perte d'une alimentation, Défaut système, Pré-alarme.

**Bip long :** Manipulation interdite.

**Bip court :** Action sur un quelconque des boutons poussoirs.

## EXPLOITATION-VÉRIFICATION ET MAINTENANCE DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE

Extraits  
(commentaires) de  
l'arrêté  
du 25 juin 1980

MS 58	<b>Obligations de l'installateur et de l'exploitant</b>	<p>§ 3.Toute installation de détection doit faire l'objet d'un contrat d'entretien avec un installateur qualifié. Ce contrat doit inclure les essais fonctionnels prévus à l'article MS 56, paragraphe 3, deuxième tiret.</p>
MS 68	<b>Entretien</b>	<p>Le Système de Sécurité Incendie (<i>SSI</i>) doit être maintenu en bon état de fonctionnement. Cet entretien doit être assuré :<ul style="list-style-type: none"><li>- soit par un technicien compétent habilité par l'établissement ;</li><li>- soit par l'installateur de chaque équipement ou son représentant habilité.</li></ul>Toutefois, les systèmes de sécurité incendie de catégorie A et B doivent toujours faire l'objet d'un contrat d'entretien.</p>
MS 69	<b>Consignes d'exploitation</b>	<p>Le personnel de l'établissement doit être initié au fonctionnement du système d'alarme. L'exploitant ou son représentant doit s'assurer, une fois par semaine au moins, du bon fonctionnement de l'installation et de l'aptitude des alimentations électriques et/ou pneumatiques de sécurité à satisfaire aux exigences du présent règlement. L'exploitant doit faire effectuer sous sa responsabilité les remises en état le plus rapidement possible. L'exploitant doit disposer en permanence d'un stock de petites fournitures de rechange des modèles utilisés tels que lampes, fusibles, vitres pour déclencheurs manuels à bris de glace, cartouche de gaz inerte comprimé, etc.</p>

Norme NF S 61.933  
règles de maintenance  
(déc. 2022)

- 
- 5.4** Les actions de maintenance doivent être réalisées par des techniciens compétents ou spécialisés.
- 
- 6.1** Le personnel chargé de l'exploitation doit posséder un niveau de qualification suffisant, donné par une formation réactualisée dans le temps en fonction de ses attributions et responsabilités.
- 
- 7.5** Les personnels chargés d'exécuter les opérations de maintenance du SSI doivent être formés.

## Vérifications périodiques des systèmes de sécurité incendie

PÉRIODICITÉ	OPÉRATIONS DE VÉRIFICATION (Extraits des articles des normes et règles)	INTERVENANTS
<b>1 JOUR</b>	<p><b>NF S 61-933 (déc. 2022) - Annexe L.2</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Examen de l'ECS du SDI.</li> <li>- Examen des états sur l'Unité de Signalisation (US) par action sur le(s) bouton(s) "Essai voyants" éventuels et dans le cas d'un CMSI par action sur la touche "Bilan".</li> <li>- Constat de la signalisation donnant l'état des A.E.S./E.A.E.S. et des A.P.S.</li> <li>- Le Constat de l'intégrité des dispositifs de commande (<i>au sens de la norme NF S 61-938</i>) se situant au niveau d'accès "O".</li> </ul>	Exploitant
<b>1 MOIS</b>	<p><b>NF S 61-933 (déc. 2022) - Annexe L.1</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Essai de déverrouillage des dispositifs de verrouillage électromagnétique de porte.</li> </ul>	Exploitant
<b>6 MOIS</b>	<p><b>NF S 61-933 (déc. 2022) - art 7.8</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les SSI de catégorie A comportant plus de deux Z.S., les essais fonctionnels doivent être réalisés en deux visites.</li> </ul>	Technicien compétent Installateur qualifié ou son représentant habilité
<b>1 AN</b>	<p><b>Article MS 73 § 2</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Essai fonctionnel de chaque détecteur automatique et D.M.</li> <li>- Essai de fonctionnement de l'E.A., des clapets et volets.</li> <li>- Examen de chaque DAS.</li> </ul> <p><b>NF S 61-933 (déc. 2022) - Annexe I.1</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Essai des asservissements et des arrêts d'installations techniques.</li> <li>- Constat de l'audibilité et de la visibilité des dispositifs lumineux et/ou sonore.</li> </ul>	Technicien compétent Installateur qualifié ou son représentant habilité
<b>3 ANS</b>	<p><b>Article MS 73 § 2</b></p> <p>Systèmes de sécurité incendie de catégorie A ou B :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Examen de la conformité du SSI au dossier d'identité,</li> <li>- Vérification des actions de maintenance et essais de fonctionnement,</li> <li>- Examen des conditions d'exploitation.</li> </ul> <p><i>Nota : Cette visite ne se substitue pas à la visite annuelle réalisée par l'installateur qualifié.</i></p>	Personne ou organisme agréé
<b>4 ANS</b>	<p><b>NF S 61-933 (déc. 2022) - art 8.1</b></p> <p>Remplacement des batteries d'accumulateur ou essai de décharge (tous les ans).</p>	Installateur qualifié ou son représentant habilité

## OPÉRATIONS ET SIGNALISATIONS GÉNÉRALES

**Fixe** : Au moins une des zones de détection incendie est en feu.

**Fixe (seul)**:  
Défaut sortie répéteurs RS, ou  
Défaut terre.

**Fixe (+ voyant associé au dérangement)** :  
Au moins une des zones de détection incendie est en dérangement, ou  
Défaut secteur sur l'une des alimentations, ou  
Défaut batteries sur l'une des alimentations, ou  
Défaut système, ou  
Défaut ligne de sirène, ou  
Défaut liaison ou défaut position sur une des fonctions de mise en sécurité (CFC3-7F).

**Fixe** : Défaut secteur sur l'une des alimentations

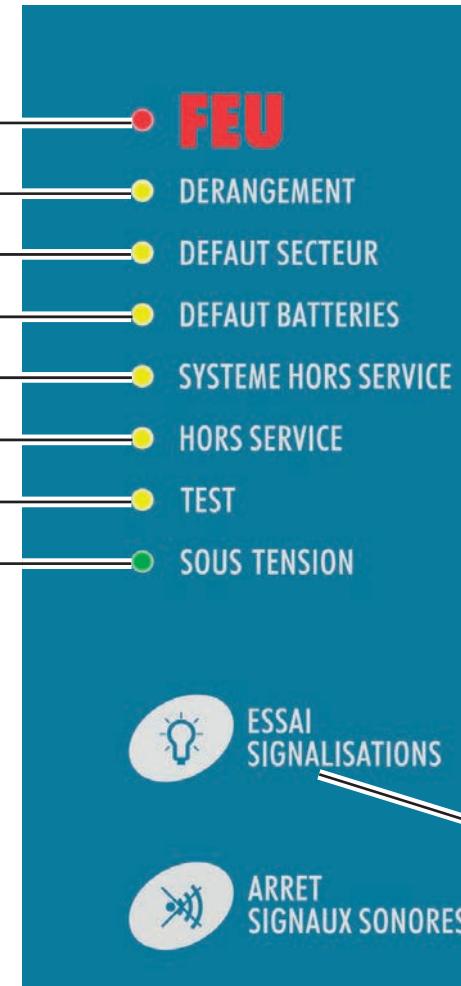
**Fixe** : Défaut batteries sur l'alimentation de la partie ECS.

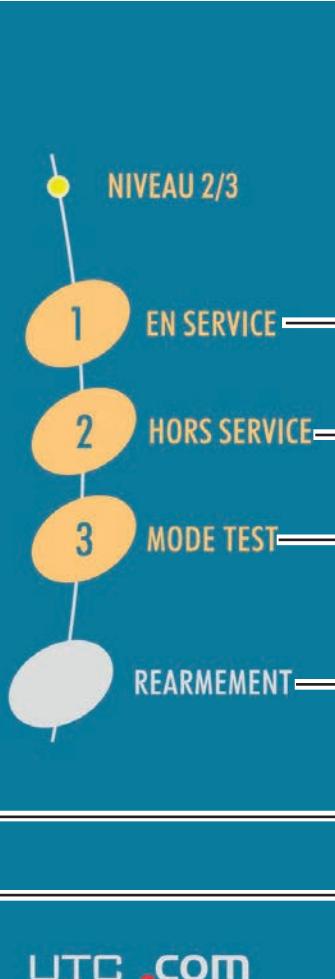
**Fixe** : Défaut secteur et batteries, ou  
Défaut système de l'ECS ou du CMSI.

**Fixe** : Au moins une des zones de détection incendie, ou  
La ligne de sirènes est hors service.

**Fixe** : Au moins une des zones de détection incendie, ou  
Une ligne de sirènes est en test.

**Fixe** : ECS alimenté.





## À utiliser pour :

- Entrer dans le menu mise en service,
- Entrer un code d'accès.

- Entrer dans le menu mise hors service,
- Entrer un code d'accès.

- Entrer dans le menu de mise en test,
- Entrer un code d'accès.

Réarmer les feux, les dérangements et les fonctions de mise en sécurité. **(N2, N3)**

Tester l'ensemble des signalisations sonores et visuelles.  
**(N1, N2, N3)**

Arrêter les signalisations sonores. **(N1, N2, N3)**

## OPERATIONS ET SIGNALISATIONS LIEES A LA DETECTION



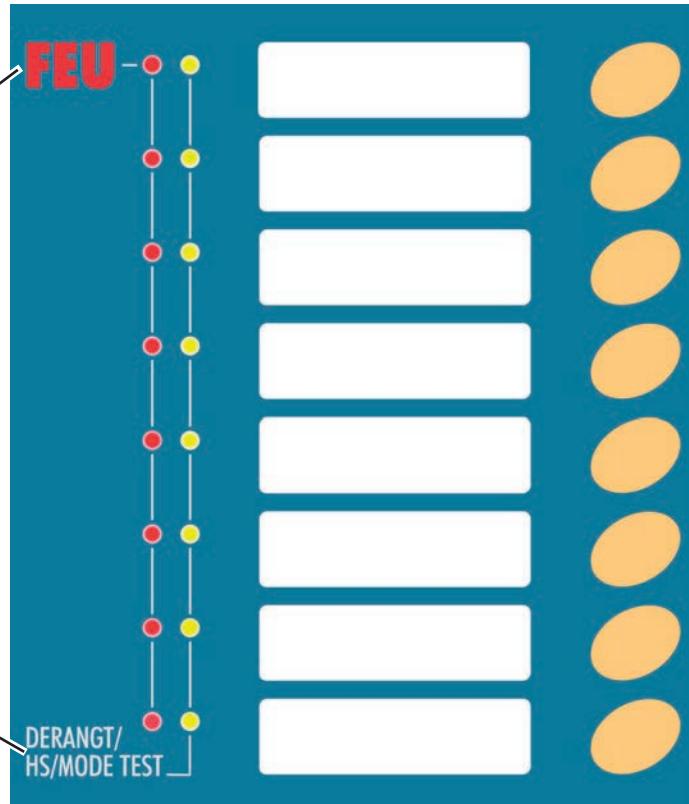
**Clignotant** : la zone correspondante est la première zone en alarme feu (le voyant FEU général est allumé).

**Fixe** : la zone correspondante est en alarme feu (le voyant FEU général est allumé).

**Flash** : la zone correspondante est en pré-alarme (le voyant FEU général est éteint).

**Fixe** : la zone correspondante est hors service ou en test (le voyant HORS SERVICE général ou TEST général est allumé).

**Clignotant** : la zone correspondante est en dérangement (le voyant DERANGEMENT général est allumé).



## À utiliser pour :

Mettre en service une zone de détection.

(N2, N3)



Le voyant jaune de la zone correspondante s'éteint.

Mettre hors service une zone de détection.

(N2, N3)



Le voyant jaune de la zone correspondante s'allume.



*Remarque* La mise hors service puis, en service d'une zone de détection en feu ou en dérangement, équivaut à réarmer cette zone.

## SIGNALISATIONS LIÉES À LA PERTE TOTALE DES ALIMENTATIONS

### Perte totale d'alimentation de la détection (EN54-4)

Le voyant jaune "SYSTÈME HORS SERVICE" est allumé fixe et le buzzer activé.

Le voyant vert "SOUS TENSION" est éteint.

### Perte totale d'alimentation de la mise en sécurité (NFS61-940)

Les voyants jaunes "DÉRANGEMENT", "DÉFAUT SECTEUR", "DÉFAUT BATTERIES CMSI", "SYSTÈME HORS SERVICE" sont allumés fixes et le buzzer activé.

Le voyant vert "SOUS TENSION" reste allumé fixe.

## SIGNALISATIONS ET COMMANDES LIÉES À L'ÉVACUATION (LA ZONE D'ALARME)



**Fixe** : les sirènes de la zone d'alarme concernée sont commandées  
(le voyant EVACUATION s'éteint à la fin du fonctionnement des sirènes).

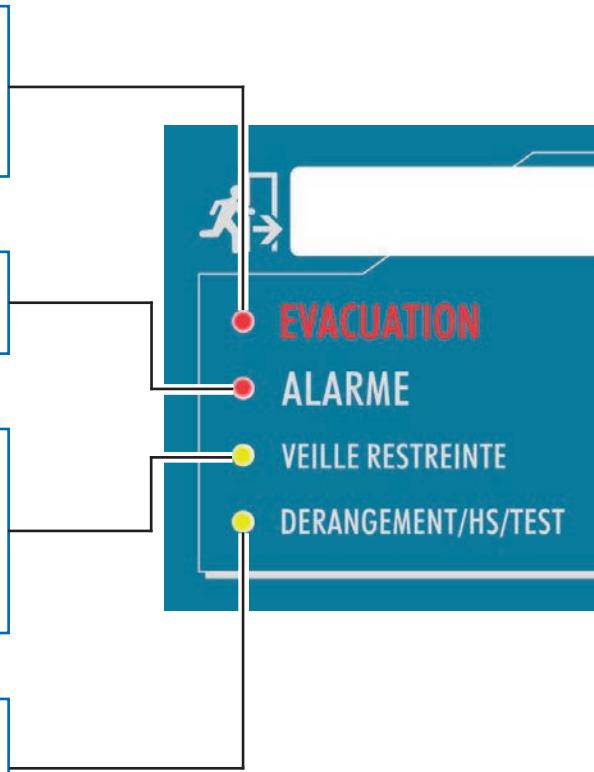
**Clignotant** : la ligne est en dérangement : les sirènes ne seront pas commandées.

**Fixe** : une zone de détection incendie commandant l'évacuation (les sirènes) a détecté un feu.

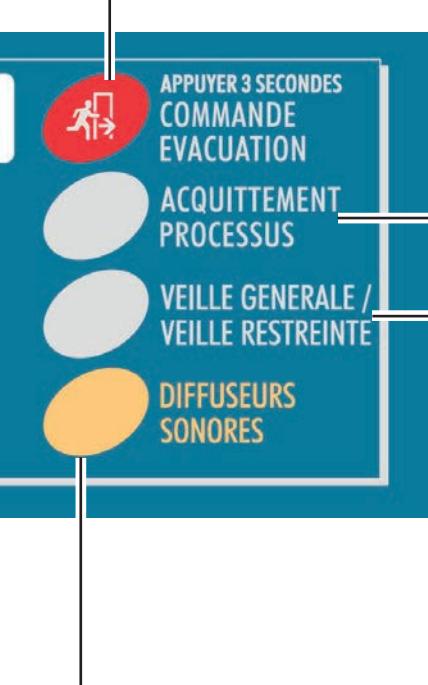
**Fixe** : la zone d'alarme est en mode VEILLE RESTREINTE (la commande des sirènes n'est possible que par appui sur le bouton poussoir COMMANDE EVACUATION).

**Éteint** : la zone d'alarme est en mode VEILLE GENERALE (la commande des sirènes est également réalisée automatiquement par l'alarme feu d'une zone de détection).

**Fixe** : la ligne des sirènes est HORS SERVICE ou en TEST.  
**Clignotant** : la ligne des sirènes est en DERANGEMENT.



## À utiliser pour :



Lancer la commande de fonctionnement des sirènes.  
**(N1, N2, N3)**

Appui durant 3 secondes minimum.

Annuler la commande temporisée avant le fonctionnement des sirènes.  
**(N2, N3)**

SEULEMENT si le voyant EVACUATION GÉNÉRALE est éteint.

Mettre la zone d'alarme :  
**(N2, N3)**

- en veille générale (si le voyant VEILLE RESTREINTE est allumé) : .
- en veille restreinte (si le voyant VEILLE RESTREINTE est éteint).

SEULEMENT si les voyants ALARME ou EVACUATION sont éteints.

### Rappel :

Le mode veille restreinte est indiqué par le voyant jaune VEILLE RESTREINTE allumé en fixe.

## SIGNALISATIONS ET COMMANDES LIÉES À LA MISE EN SÉCURITÉ (7 FONCTIONS POSSIBLES)

( par exemple : porte coupe feu )

**Fixe** : indique un défaut des batteries de l'alimentation NFS61-940 du CMSI.

**Avec contrôle de position :**

**Fixe** : suite à une action sur le bouton poussoir BILAN, indique, en s'allumant pendant quelques secondes, que l'ensemble des équipements de la fonction correspondante est opérationnel.

**Avec contrôle de position :**

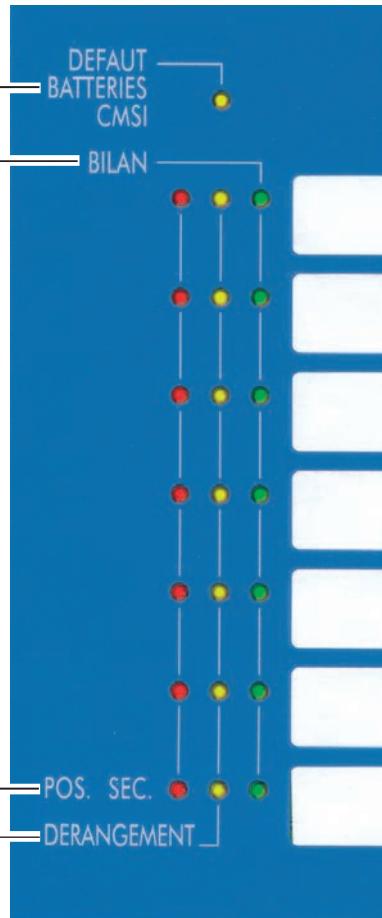
**Fixe** : tous les dispositifs de la fonction correspondante sont en position de sécurité.

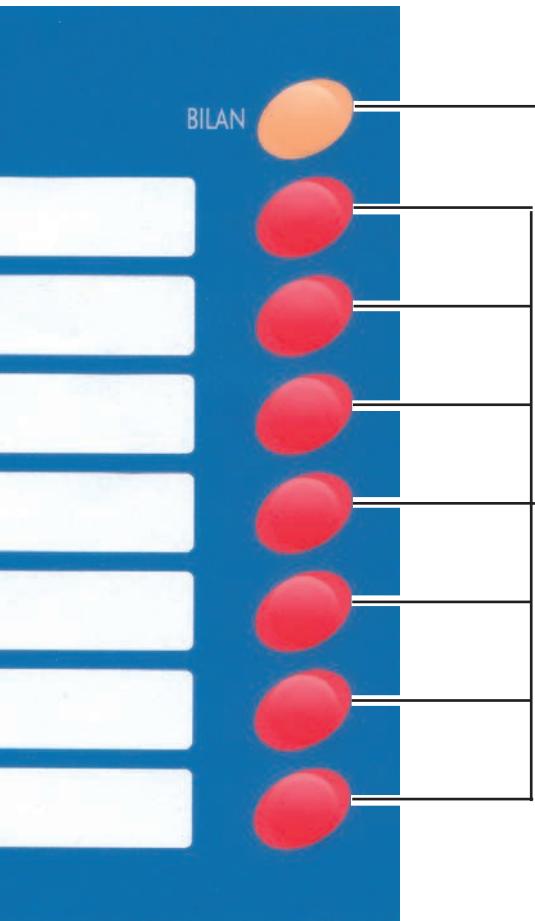
**Clignotant** : au moins un dispositif de la fonction correspondante n'est pas en position de sécurité.

**Avec contrôle de position :**

**Fixe** : avant une commande, au moins une des liaisons de la fonction est en dérangement.

**Clignotant** : au moins un dispositif de la fonction correspondante n'est pas en position d'attente.





**FONCTION BILAN :**

Contrôler que l'ensemble des équipements de sécurité des fonctions avec contrôle de position existantes est opérationnel.

**[N1, N2, N3]**

Le voyant vert BILAN de chaque fonction s'allume pendant quelques secondes.

**À utiliser pour :**

Commander manuellement une fonction à rupture/émission avec ou sans contrôle de position. **[N1, N2, N3]**

Le voyant rouge POSITION de SECURITE correspondant à la fonction commandée s'allume en fixe ou en clignotant (si la fonction est configurée avec CP).

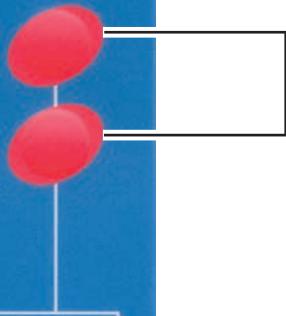
## SIGNALISATIONS ET COMMANDES LIÉES À LA MISE EN SÉCURITÉ (2 FONCTIONS À RUPTURE POSSIBLES)

( par exemple : porte coupe feu )



**FUNCTION 1**

**FUNCTION 2**



pour activer immédiatement  
sur le bouton poussoir

**À utiliser pour :**

Commander manuellement une fonction à  
rupture sans contrôle de position.  
**(N1, N2, N3)**

PAGE LAISSÉE BLANCHE INTENTIONNELLEMENT

PAGE LAISSÉE BLANCHE INTENTIONNELLEMENT

## CONSIGNES D'EXPLOITATION

### Alarme Feu

Voyants rouges FEU fixes,  
buzzer son continu.



### ARRÊTER LE SIGNAL SONORE



APPLIQUER LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

### Dérangement

Voyants jaunes DÉRANGEMENT fixes,  
buzzer son pulsé.



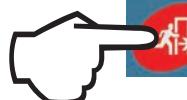
### ARRÊTER LE SIGNAL SONORE



### RECHERCHER LA CAUSE DU DÉRANGEMENT

Appeler éventuellement le service technique pour renseignement ou  
téléphoner au numéro :

### Commande Immédiate Des Sirènes



APPUYER 3 SECONDES  
COMMANDE  
EVACUATION

### ATTENTION :

Dès que les sirènes sont commandées, il n'est plus possible de les arrêter manuellement.

L'arrêt est automatique au bout de 5 minutes

### Annulation D'un Processus Automatique D'évacuation.

passer au  
niveau  
d'accès 2



ACQUITTEMENT  
PROCESSUS

### ATTENTION :

IMPOSSIBLE si le voyant  
EVACUATION GENERALE est allumé.



Mise En Sécurité.

voir chapitre SIGNALISATIONS ET COMMANDES LIÉES À LA MISE EN SÉCURITÉ (7 FONCTIONS)

## Avertissement

---

*Soucieux de l'amélioration constante de nos produits qui doivent être mis en œuvre en respectant les réglementations en vigueur, nous nous réservons le droit de modifier à tous moments les informations contenues dans ce document. Le non-respect ou la mauvaise utilisation des informations contenues dans ce document ne peut en aucun cas impliquer notre société. Dans la mesure où les textes, dessins et modèles, graphiques, base de données reproduits dans ce guide seraient susceptibles de protection au titre de la propriété intellectuelle et dès lors que le Code de la Propriété Intellectuelle n'autorise, au terme de l'article L122-5 2° et 3° a), d'une part, que « les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective », et, d'autre part, que « les analyses et les courtes citations » dans un but d'exemple et d'illustration, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement des auteurs ou de leurs ayants droit ou ayants cause est illicite » [article L122-4]. Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L335-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.*

